



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 374

Date :

Mis en ligne le :

16 JUIN 2023

16 JUIN 2023

Objet : Fête de la Musique
Lieu : Avenue Camille Pelletan
Date : 21 juin 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant la demande conjointe de l'association FCPE/ Restaurant le Chianti d'organiser un repas pour la fête de la musique sur l'avenue Camille Pelletan ;
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association FCPE et le restaurant le Chianti sont autorisés à organiser un repas pour la fête de la musique, le 21 juin 2023 sur l'avenue Camille Pelletan de 19h à 2h.

Article 2

A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'avenue Camille Pelletan, du numéro 1 au numéro 13, le 21 juin 2023, à partir de 19h jusqu'au 22 juin 2023, 2h00. Les permissionnaires devront laisser un libre accès à la circulation automobile dans la rue de l'église. L'association FCPE et le restaurant Le Chianti procéderont à la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Camille Pelletan en positionnant des véhicules à hauteur des numéros 1 et 13 en veillant à laisser un accès libre aux véhicules de secours.

Article 3

Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site 7 jours avant le début de la manifestation et mettre en place la signalisation routière adaptée.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place.
Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes.

Article 6

Les permissionnaires sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Logistique et de la Propreté,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie et propreté

